



Date de convocation :
8 septembre 2022

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 14 Septembre 2022

Présents : M. Franck OSSWALD, maire ;

Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, Mme Sandrine HAMM-NIZETTE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, M. Damien CARL, M. Philippe CHARPY, M. Roberto ERNESTI (à partir du point n°5), Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Daniel JUNG, Mme Françoise LOUIS-EVRARD, M. Christophe PREVOST, Mme Isabelle RAULET et M. Olivier SCHMITT

Absents excusés avec procuration : Mme Catherine ALBERT (à Mme Maria MARQUES), M. Denis CELARIÉ (à M. Jean-Louis GREGOIRE), M. Robin CISNEROS (à M. Olivier SCHMITT)

Absents excusés : M. Éric LAHON, Mme Claire MAZZOCCHI

Absent non excusé avec procuration : Néant

Absents non excusés : Mme Manon REYEN, M. Hubert PAYEN

Secrétaire de séance : M. Damien CARL.

En outre, assistait à la séance : Mme Catherine SCHMITT, Directrice Générale des Services.

Le conseil municipal réuni en séance ordinaire le 14 Septembre 2022 sous la présidence de Monsieur Franck OSSWALD, Maire, a décidé :

- D'arrêté le Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 15 juin 2022 - Par 15 voix pour et trois abstentions (MM. Christophe PREVOST, Olivier SCHMITT et Robin CISNEROS)
- A pris acte des décisions du Maire :

Par Décision du Maire n° 7/2022 en date du 30 juin 2022

- **De fixer les tarifs pour le centre aéré** dans les conditions suivantes :

La tarification est basée sur le quotient familial de chaque famille. Les tarifs sont appliqués selon que les enfants résident ou non à Saint-Julien-lès-Metz.

Les bons CAF, chèques vacances, aides des comités d'entreprise pourront être acceptés comme moyens de paiement et viendront en déduction des tarifs appliqués.

Les différents quotients familiaux pour la période juillet/août 2022 sont les suivants :

Quotient familial *	Tarifs appliqués
Plus de 700 euros	A
De 450 à 700 euros	B
Moins de 450 euros	C

* Revenus annuels divisés par le nombre de parts et divisés à nouveau par douze

Les divers tarifs pour les centres de loisirs pour la période juillet/août 2022 sont les suivants :

Tarifs pour les résidents de Saint-Julien-lès-Metz			
	Tarif A	Tarif B	Tarif C
Demi-journée (sans repas ni sortie)	11,00 €	10,00 €	9,00 €
Journée (sans sortie)	21,00 €	19,00 €	17,00 €
2 journées dont une avec sortie	46,50 €	42,00 €	38,00 €
4 journées	78,00 €	70,50 €	63,00 €
1 semaine (5 journées)	94,00 €	84,00 €	75,00 €
2 semaines (10 journées)	159,00 €	144,00 €	129,00 €
3 semaines (15 journées)	240,00 €	216,00 €	194,00 €
4 semaines (20 journées)	320,00 €	290,00 €	260,00 €
Séjour à Bitche – Site TEPACAP (3 jours)	130,00 €	117,00 €	105,00 €
Séjour à Senones (Vosges)	170,00 €	157,00 €	142,00 €

Tarifs pour les non-résidents de Saint-Julien-lès-Metz			
	Tarif A	Tarif B	Tarif C
Demi-journée (sans repas ni sortie)	12,00 €	11,00 €	10,00 €
Journée (sans sortie)	23,00 €	21,00 €	19,00 €
2 journées dont une avec sortie	51,00 €	46,00 €	41,50 €
4 journées	86,00 €	78,00 €	68,50 €
1 semaine (5 journées)	103,00 €	92,50 €	82,00 €
2 semaines (10 journées)	175,00 €	158,00 €	142,00 €
3 semaines (15 journées)	264,00 €	237,00 €	213,00 €
4 semaines (20 journées)	352,00 €	319,00 €	286,00 €
Séjour à Bitche – Site TEPACAP (3 jours)	143,00 €	129,00 €	116,00 €
Séjour à Senones (Vosges)	198,00 €	178,00 €	160,00 €

Par Décision du Maire n° 8/2022 en date du 7 juillet 2022

- **De fixer les tarifs de mise à disposition de la salle du foyer à compter du 1^{er} septembre 2022 selon les barèmes suivants :**

Participation aux frais de fonctionnement	½ journée	1 journée	2 journées
Particuliers domiciliés dans la commune (fêtes de famille uniquement)	105,00 €	189,00 €	294,00 €
Particuliers domiciliés en dehors de la commune et soirées privées	157,00 €	315,00 €	420,00 €
Sociétés et associations à but non lucratifs domiciliés sur ou en dehors de la commune	210,00 €	315,00 €	420,00 €
Associations domiciliées sur ou en dehors de la commune à but humanitaire	52,00 €	105,00 €	157,00 €
Associations, entreprises et particuliers de la commune ou non pour une réunion de 3 heures maximum	52,00 €	/	/
Mise à disposition d'une salle pour collation à l'occasion du décès des résidents de la ville ou de leurs proches (sous réserve de disponibilité des salles)	GRATUIT	GRATUIT	/

Les associations ayant leur siège social à Saint-Julien-lès-Metz et ne disposant pas de locaux propres pourront bénéficier par an de la gratuité des salles : pour deux manifestations non payantes et une assemblée générale (sous réserve de disponibilité).

Location	Résidents de la commune	Non-Résidents
Location de la cuisine	84,00 €	105,00 €
Location de la vaisselle	1,00 €	1,20 €
Caution	200,00 €	500,00 €

Rappel : une attestation de responsabilité civile est à fournir avant la prise de la salle.

Il sera possible de payer en deux parties, un acompte lors de la réservation et le solde un mois avant la date de l'évènement.

Par Décision du Maire n° 9/2022 en date du 18 août 2022

- DE SOLLICITER une subvention au Département de la Moselle au titre d'AMBITION MOSELLE afin de financer une partie des travaux d'optimisation énergétique du réseau d'éclairage public ;
- D'ADOPTER l'opération d'optimisation du réseau d'éclairage public pour un montant de 682 000 € HT ;
- DE SOLLICITER le Département de la Moselle pour une subvention au titre d'AMBITION MOSELLE pour l'opération d'optimisation des réseaux d'un montant de 272 800 €, soit 40 % du coût de l'opération ;
- D'ARRETER les modalités de financements telles que présentées ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Etudes	8 000,00 €	Subvention Ambition Moselle	272 800,00 €
Travaux	674 000,00 €	DETR/DSIL	272 800,00 €
		Fonds propres	136 400,00 €
TOTAL	682 000,00 €	TOTAL	682 000,00 €

- DE REALISER le solde de l'opération avec les fonds propres de la commune ou par emprunt si la subvention n'est pas celle attendue.

Par Décision du Maire n° 10/2022 en date du 19 août 2022

- **D'APPLIQUER le quotient familial suivant pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 :**

Quotient familial	Tarifs appliqués
Plus de 1500 euros	A
De 1000 à 1499 euros	B
De 700 à 999 euros	C
De 450 à 699 euros	D
Moins de 449 euros	E

* Revenus annuels divisés par le nombre de parts et divisés à nouveau par douze

- **DE FIXER les tarifs pour l'accueil périscolaire, les mercredis éducatifs et la cantine scolaire du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 :**

TARIFS – RESIDENTS DANS LA COMMUNE										
	Tarif A		Tarif B		Tarif C		Tarif D		Tarif E	
	Unité	Carte*	Unité	Carte*	Unité	Carte*	Unité	Carte*	Unité	Carte*
Matin – De l'ouverture à 8h15	2,55 €	33,00 €	2,40 €	31,00 €	2,15 €	28,00 €	1,95 €	25,00 €	1,70 €	22,00 €
Midi – Repas inclus	6,65 €	86,00 €	6,10 €	79,00 €	5,50 €	71,00 €	5,00 €	64,00 €	4,40 €	57,00 €
Soir – 16h15 à fermeture	4,55 €	59,00 €	4,15 €	54,00 €	3,75 €	49,00 €	3,40 €	44,00 €	3,00 €	39,00 €
Mercredi matin (sans repas)	6,75 €	22,00 €	6,20 €	20,00 €	5,60 €	18,00 €	5,05 €	16,00 €	4,50 €	15,00 €

Mercredi matin (avec repas)	13,25 €	43,00 €	12,10 €	39,00 €	11,00 €	36,00 €	9,90 €	32,00 €	8,80 €	29,00 €
Mercredi après midi	6,75 €	22,00 €	6,20 €	20,00 €	5,60 €	18,00 €	5,05 €	16,00 €	4,50 €	15,00 €
Mercredi journée avec repas	17,90 €	58,00 €	16,40 €	53,00 €	14,90 €	48,00 €	13,40 €	43,00 €	11,90 €	39,00 €
Ados journée (activités et repas)	18,40 €		16,80 €		15,30 €		13,80 €		12,20 €	

* Carte : carte annuelle mensualisée sur 10 mois

TARIFS – NON- RESIDENTS COMMUNE

	Tarif A		Tarif B		Tarif C		Tarif D		Tarif E	
	Unité	Carte*	Unité	Carte*	Unité	Carte*	Unité	Carte*	Unité	Carte*
Matin – De l'ouverture à 8h15	3,10 €	40,00 €	2,80 €	37,00 €	2,60 €	33,00 €	2,30 €	30,00 €	2,10 €	27,00 €
Midi – Repas inclus	7,95 €	103,00 €	7,30 €	94,00 €	6,60 €	86,00 €	5,95 €	77,00 €	5,30 €	69,00 €
Soir – 16h15 à fermeture	5,45 €	71,00 €	5,00 €	65,00 €	4,55 €	59,00 €	4,10 €	53,00 €	3,60 €	47,00 €
Mercredi matin (sans repas)	8,10 €	26,00 €	7,40 €	24,00 €	6,75 €	22,00 €	6,10 €	20,00 €	5,40 €	17,00 €
Mercredi matin (avec repas)	15,90 €	51,00 €	14,50 €	47,00 €	13,20 €	43,00 €	11,90 €	39,00 €	10,60 €	34,00 €
Mercredi après midi	8,10 €	26,00 €	7,40 €	24,00 €	6,75 €	22,00 €	6,10 €	20,00 €	5,40 €	17,00 €
Mercredi journée avec repas	21,45 €	70,00 €	19,70 €	64,00 €	17,90 €	58,00 €	16,10 €	52,00 €	14,30 €	46,00 €
Ados journée (activités et repas)	22,05 €		20,20 €		18,40 €		16,50 €		14,70 €	

* Carte : carte annuelle mensualisée sur 10 mois

1. Création d'un emploi d'agent de maitrise

Rapporteur : Michel FROTTIER

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

VU l'avis favorable de la Commission du Personnel en date du 13 décembre 2021,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maitrise et de supprimer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe en raison d'une promotion interne,

Ce point n'appelle aucun débat.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De modifier le tableau des emplois de la manière suivante, avec effet au 1^{er} novembre 2022, en créant un emploi d'agent de maitrise, à temps complet, en supprimant un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Si le poste créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi 84-53 du 26/1/84.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012.

2. Admission en non-valeur, créances effacées

Rapporteur : Maria MARQUES

Madame la Trésorière municipale demande l'effacement des créances d'un tiers. En effet, à la suite des mesures imposées par la Banque de France dans le cadre du rétablissement personnel sans liquidation judiciaire concernant une personne privée, les dettes ont bénéficié d'un effacement légal et s'avèrent désormais définitivement irrécouvrables.

Le montant total des dettes s'élève à 1 864,07 € et concernent des factures relatives à la fréquentation du centre aéré entre 2013 et 2017.

Ce point n'appelle aucun débat.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte des mesures imposées par la Banque de France,
- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 6542 pour un montant de 1 864,07 € afin d'effacer définitivement la dette de la personne privée en question.

3. Décision modificative du budget n° 2/2022

Rapporteur : Maria MARQUES

Considérant les besoins de modifications de crédits en section de fonctionnement et en section d'investissement afin de répondre aux nécessités d'écritures comptables, il convient de modifier les crédits comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	MONTANT
65	6542	Pertes sur créances éteintes	2 000,00 €
		TOTAL	2 000,00 €

RECETTES

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	MONTANT
75	752	Revenus des immeubles	2 000,00 €
		TOTAL	2 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	MONTANT
21	2111	Acquisition de terrains nus	3 400,00 €
142	2315	Travaux de requalification de la rue Georges Hermann	- 3 400,00 €
		TOTAL	0,00 €

Ce point n'appelle aucun débat.

Le conseil municipal, par 15 voix pour et 3 abstentions (Mme JAGER-SCHILTZ, M. Olivier SCHMITT et M. Robin CISNEROS), décide :

- D'autoriser les modifications du budget comme présentées ci-dessus qui s'équilibrent à 2 000,00 € en section de fonctionnement et 0,00 € en section d'investissement.

4. Subvention au comité des fêtes

Rapporteur : Yannick SCHNEIDER

Une association déclarée peut recevoir des sommes d'argent appelées subventions, de la part de l'État, de collectivités territoriales et d'établissements publics. Ces sommes aident l'association à mener ses projets.

Les aides publiques peuvent prendre différentes formes : aides financières, aides en nature ou caution. Elles peuvent concerner aussi bien l'investissement que le fonctionnement général de l'association.

Ces aides ne sont jamais automatiques et il n'existe aucun droit à la subvention, ni à son renouvellement. Pour pouvoir en bénéficier les associations doivent répondre à des critères fixés par chaque financeur en fonction de ses compétences, de ses programmes et de ses objectifs.

Les subventions de fonctionnement permettent de financer la gestion courante et globale de l'association, conformément à son objet social. Ce type de subvention est alloué par toutes les collectivités publiques selon leurs domaines de compétence.

Une association doit constituer un dossier de demande de subvention.

C'est ensuite le contenu du dossier présenté par l'association et la politique mise en place par la collectivité publique qui vont jouer le rôle le plus important dans le choix d'attribuer ou non une subvention, car le projet associatif doit correspondre aux grandes orientations des pouvoirs publics et contribuer ainsi à l'intérêt général.

Le comité des fêtes a fait une demande de subvention et en fonction des projets et de l'état de des finances, il est proposé d'allouer les montants indiqués ci-dessous :

COMITE DES FETES – Subvention pour préparation du vide-greniers et des fêtes de fin d'année	5 000 €
---	---------

Les autres associations verront leur demande de subvention étudiée lors d'une commission, les décisions seront prises pour le prochain conseil municipal.

Monsieur SCHMITT interpelle Monsieur SCHNEIDER et demande si le comité des fêtes a présenté un projet pour obtenir la subvention de 5 000 €. Monsieur SCHNEIDER répond qu'effectivement le comité des fêtes a déposé un projet pour l'organisation du vide-greniers et des fêtes de fin d'année.

Le conseil municipal, par 16 voix pour et 2 abstentions (M. Olivier SCHMITT et M. Robin CISNEROS), décide :

- De verser la subvention au comité des fêtes telle que proposée dans le tableau ci-dessus.

5. Acquisition de terrains situés route de Bouzonville – Rectificatif de la délibération 2021-04-12

Rapporteur : Michel FROTTIER

A la suite du décès de Madame Marie-Louise BUCHY, son fils Monsieur Bernard BUCHY, et représentant de l'indivision successorale, a sollicité la Commune depuis 2017 afin de céder deux terrains situés sur le ban communal de Saint-Julien-lès-Metz.

Il s'agit de deux parcelles cadastrées :

- Section 22 n°137, d'une superficie de 5065 m², située route de Bouzonville ;
- Section 23 n°10, d'une superficie de 1600 m², située au lieu-dit « Fort Saint-Julien », Allée du Château.

Ces terrains se situent en zone agricole et ne sont pas exploités. Un plan est joint à la note de synthèse.

Le terrain référencé section 23 n°10 est un sentier agricole débutant depuis la voie communale nommée « allée du Château » et traversant la parcelle cadastrée section 22 n°483. L'objectif est d'entretenir la continuité de cet accès reliant l'allée du Château à la rue du Fort.

Afin d'enrichir le patrimoine communal, le Maire soumet au Conseil Municipal, la proposition de vente des deux terrains issus de la succession BUCHY, au prix de 50 € / are, qui serait officialisée sous la forme d'un acte administratif.

- VU la proposition de Monsieur Bernard BUCHY, de vendre les parcelles cadastrées section 22 n°137 et section 23 n°10, représentant une superficie de 6 665 m²,
- VU l'accord de Monsieur Bernard BUCHY, représentant de l'indivision successorale, sur les modalités de cession de ses deux terrains,
- Considérant que Monsieur Bernard BUCHY, représentant de l'indivision successorale des parcelles cadastrées section 22 n°137 et section 23 n°10, souhaite céder à 50 € / are une emprise de 6 665 m² à la Commune,
- Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir cette emprise afin d'enrichir le patrimoine communal,

Monsieur ERNESTI est arrivé au début de la présentation de ce point. Ce point n'appelle aucun débat.

Le conseil municipal, par 18 voix pour et 1 abstention (M. Roberto ERNESTI), décide :

- De retirer la délibération n° 2021-04-12 en raison d'une erreur matérielle dans l'ancienne délibération
- D'accepter la proposition d'achat de Monsieur Bernard BUCHY, représentant de l'indivision successorale des deux terrains, cadastrés section 22 n°137 et section 23 n°10, pour un montant de 3 332,50 €.
- De donner pouvoir au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.
- De préciser que la présente délibération doit se matérialiser par un acte authentique dans une période de 18 mois à compter de la date du conseil municipal du 14 septembre 2022, faute de quoi elle deviendra caduque à l'échéance du terme.

6. Cession d'une emprise de voirie à usage de parking – Allée Gilbert GODFRIN, section 22 – Parcelle n°170 – Rectificatif de la délibération 2022-04-01

Rapporteur : Michel FROTTIER

La ville de Saint-Julien-lès-Metz est propriétaire de la parcelle cadastrée section 22 n°170 située allée Gilbert Godfrin. Cette emprise se compose d'une partie voirie et d'un accotement délaissé appartenant au domaine privé de la Commune qui ne dispose pas d'un aménagement significatif car en attente de trouver une utilisation pertinente de cet espace.

Dans le cadre d'une opération de construction de logements aidés, la Société Civile de Construction Vente (SCCV) les Hauts de Grimont, représentée par Madame Delphine Virgili, propriétaire de la parcelle référencée section 22 n°248, propose d'acquérir cet espace délaissé, limitrophe avec sa propriété, en vue de créer 26 places de stationnement qui seraient intégrées dans le projet.

Cette proposition n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Afin de différencier la partie de voirie dûment aménagée transférée à l'Eurométropole de celle restant dans le domaine de la commune (l'accotement), un plan d'arpentage a été réalisé le 29 mars 2022 par Monsieur Pascal MELEY, géomètre-expert.

Les parties qui pourraient être cédées, anciennement cadastrée section 22n°170, sont désormais référencées section 22 parcelle n°0250/0170 d'une superficie de 217 m² ainsi que la parcelle n°0251/0170 d'une superficie de 176 m². La partie chaussée est à présent cadastrée section 22 n°0249/170 pour une superficie de 2192 m².

Les services des domaines ont été sollicités afin d'établir une estimation de cette parcelle. Elle a été estimée en date du 17 mars 2022 à 40 € HT / m² et confirmée le 20 avril 2022 à un prix total de 15 720 €.

Les parcelles cadastrées section 22 n°0250/0170 et n°0251/0170 d'une superficie totale de 393 m², seraient cédés à la SCCV les Hauts de Grimont, au prix fixé par le service des domaines. Mme Deplhine VIRGILI a donné son accord en date du 5 avril 2022.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants.
- VU l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière en vertu duquel les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies communales sont dispensées d'enquête atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,
- VU la proposition de la SCCV Les Hauts de Grimont, représentée par Madame Delphine VIRGILI, d'acquérir les parcelles cadastrées section 22 n°0250/170 et n°0251/170 d'une superficie totale de 393 m², en vue de créer 26 places de stationnement dans le cadre d'une opération de construction de logements aidés,
- VU le procès-verbal et le plan d'arpentage du 29 mars 2022, établis par Monsieur Pascal MELEY, Géomètre-Expert, détachant la partie de voirie faisant objet de la cession, telles qu'elles apparaissent au plan ci-annexé.
- VU le certificat d'inscription au Livre Foncier en date du 03 juin 2022.
- VU l'estimation vénale du terrain établi par le service des Domaines en date du 17 mars 2022 au prix de 40€/m² et confirmée le 20 avril 2022 à un prix total de 15 720€.
- VU l'accord de la SCCV les Hauts de Grimont sur les modalités de cession susvisée, représentée par Madame Delphine VIRGILI, d'acquérir les terrains communaux cadastrés section 22 n°0250/0170 et n°0251/0170 d'une superficie totale de 393 m² au prix fixé de 40€ HT le m² par le service des Domaines soit un total de 15 720 € HT, qui sera officialisé par un acte translatif de propriété sous la forme administrative.

Considérant que ces parcelles ne sont pas affectées à l'usage direct du public ni à un service public, et ne dispose pas d'un aménagement significatif ou d'une utilisation pertinente par la Ville de Saint-Julien-lès-Metz depuis plusieurs années.

Considérant que l'accotement de la chaussée est un bien immobilier non bâti, anciennement cadastré section 22 n°170 situé allée Gilbert Godfrin, appartenant au domaine privé communal.

Ce point n'appelle aucun débat.

Le conseil municipal, par 16 voix pour et 1 abstention (M. Roberto ERNESTI) et 2 voix contre (M. Olivier SCHMITT et M. Robin CISNEROS), décide :

- De retirer la délibération n°2022-4-1 du 21 avril 2022 en raison d'une erreur matérielle (mauvaise référence des parcelles concernées).
- De céder les terrains communaux cadastrés section 22 n°0250/0170 et n°0251/0170 d'une superficie de 393 m² à la SCCV les Hauts de Grimont, représentée par Madame Delphine VIRGILI, au prix fixé par le service des domaines à 40 € HT le m² soit un total de 15 720 € pour l'ensemble des deux terrains.
- D'officialiser la cession par un acte translatif de propriété sous la forme administrative.
- D'autoriser Monsieur Michel FROTTIER, en sa qualité d'adjoint au Maire, à comparaître au nom de la Commune à l'acte en la forme administrative qui concrétisera cette cession et à signer ce même acte.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la vente du bien et de la bonne exécution de cette délibération,
- De préciser que la présente délibération doit se matérialiser par un acte authentique dans une période de 18 mois à compter de la date du conseil municipal du 14 septembre 2022, faute de quoi elle deviendra caduque à l'échéance du terme.

7. Demande d'adhésion de la commune de Lorry-Mardigny à Metz-Métropole

Rapporteur : Christophe PREVOST

Par délibération en date du 30 mai 2022, le Conseil métropolitain a approuvé la demande d'adhésion de la Commune de Lorry-Mardigny à l'Eurométropole de Metz.

Cette adhésion est subordonnée à la réalisation préalable d'une étude d'impact présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel de la Commune et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés. Cette étude est jointe à la présente note de synthèse.

L'adhésion doit être acceptée par les deux tiers au moins des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit comprendre le Conseil Municipal de Metz, Commune dont la population est la plus nombreuse et est supérieure au quart de la population totale concernée.

Aussi, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette demande d'adhésion.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 30 mai 2022 approuvant la demande d'adhésion de la Commune de Lorry-Mardigny à Metz-Métropole,
- Vu l'étude d'impact présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel de la Commune de Lorry-Mardigny et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés,
- Vu la notification par courrier de Monsieur le Président de Metz-Métropole en date du 21 juin 2022,

- Considérant que la demande d'adhésion de la Commune de Lorry-Mardigny à Metz Métropole est subordonnée à l'accord du Conseil Municipal dans les conditions de création de l'établissement

Monsieur SCHNEIDER demande au rapporteur, Monsieur PREVOST, quel est l'intérêt pour la Métropole d'intégrer la commune de Lorry-Mardigny, car en regardant l'étude d'impact, on voit des frais supplémentaires de plus de 120 000 € pour la métropole sans compter les parties non estimées. Monsieur PREVOST ne sait pas répondre et indique qu'il n'est pas technicien. Monsieur SCHNEIDER lui rétorque que sa réponse est un peu facile. Monsieur SCHNEIDER indique que les taxes des ménages et des entreprises vont augmenter pour les administrés de la commune de Lorry-Mardigny et qu'il y aura des frais supplémentaires pour la Métropole. Monsieur PREVOST ne répond pas.

Monsieur GREGOIRE demande à Monsieur PREVOST de rassurer l'assemblée et qu'il est bien à la Métropole et demande quelle a été la position de Saint-Julien lors du vote de ce point à la Métropole. Monsieur PREVOST répond qu'il est **indépendant**. Monsieur GREGOIRE insiste « vous êtes un conseiller municipal indépendant ? » Monsieur PREVOST précise qu'il est « conseiller indépendant et conseiller délégué à l'Eurométropole ». Monsieur GREGOIRE lui demande s'il est conseiller municipal à Saint-Julien, s'il ne tire pas sa place à la métropole du fait d'être conseiller municipal à Saint-Julien. Monsieur PREVOST indique « je tire ma place du fait que j'ai été élu ».

Monsieur GREGOIRE demande quelles sont les mesures qui garantissent l'objectivité et l'impartialité de l'étude puisque l'une des parties en est l'auteur. Monsieur GREGOIRE souhaite écarter toutes contestations envers cette étude. Monsieur PREVOST n'est pas en mesure de répondre. Monsieur GREGOIRE lui précise qu'il est élu à la Métropole et lui demande comment il a pu voter à la Métropole sans savoir. Monsieur PREVOST confirme qu'il ne peut pas répondre à la question. Monsieur PREVOST n'a pas répondu **concernant son vote**. Monsieur GREGOIRE note qu'il refuse de répondre.

Monsieur GREGOIRE pose une question sur le deuxième paragraphe de la page 2 de l'étude : il lit : « Les transferts de compétence se traduisent pas le transfert de l'attribution de compensation versée par la commune de Lorry-Mardigny à la CCM&M vers la Métropole de Metz, son ajustement au regard des compétences reprises par la commune et l'évaluation des transferts de charge de Lorry-Mardigny vers la métropole sur les compétences qui seront assurées par la métropole mais ne l'étaient pas par l'EPCI de rattachement initial ». Monsieur GREGOIRE demande le détail des termes des ajustements. Monsieur PREVOST **indique qu'il n'a pas de réponse à apporter**. Monsieur GREGOIRE note qu'il refuse de répondre.

Monsieur GREGOIRE demande ce que représente pour un habitant de Lorry-Mardigny l'alourdissement des taxes perçues par la Métropole. Monsieur PREVOST retorque « qu'est-ce que représente le vote d'un conseil municipal ? ». Monsieur GREGOIRE lui demande de ne pas répondre à une question par une question. Monsieur PREVOST ne répond pas à la question.

Monsieur GREGOIRE indique qu'il a lu l'étude d'impact, qu'il a besoin de certains éclaircissements pour bien comprendre. Il demande pourquoi le lissage n'a pas été retenu pour la Taxe sur le foncier bâti comme ça a été le cas pour la CFE et ce que ça représente pour les administrés de Lorry-Mardigny. Monsieur GREGOIRE indique qu'il y a des gens qui vont payer, il demande à Monsieur PREVOST s'il y est sensible. Il précise que l'on va alourdir les charges des administrés et que l'on n'est pas capable d'en mesurer l'enveloppe. Monsieur GREGOIRE note que Monsieur PREVOST refuse de répondre à la question.

Monsieur CARL espère que les habitants de Saint-Julien sont traités autrement.

Monsieur FROTTIER demande pourquoi la commune de Lorry-Mardigny a souhaité intégrer la Métropole de Metz et pourquoi elle n'a pas été intégrée en même temps que la commune de Roncourt ? Monsieur PREVOST répond : « pour les jeunes de la commune, les transports en commun ».

Monsieur GREGOIRE lit l'étude page 5 : « le travail d'évaluation qui sera opéré par la CLECT est établi à ce stade, en l'absence des données techniques nécessaires » Il demande quelles sont les données techniques nécessaires ? Est-ce que la base de l'évaluation moyenne tient compte de la conjoncture économique actuelle ?

Monsieur GREGOIRE précise à Monsieur PREVOST: « Il serait bien que vous soyez en mesure de répondre de temps en temps, que si vous êtes à la métropole simplement pour occuper un siège, voter en votre âme et conscience sans consulter le conseil municipal ni même l'informer, ça ne me paraît pas répondre à vos obligations de conseiller métropolitain ». Monsieur PREVOST « ne pense pas... ». Monsieur GREGOIRE indique que Monsieur PREVOST refuse de répondre à la question, une fois de plus.

Monsieur CARL indique que les citoyens posent des questions et qu'il aimerait pouvoir avoir des réponses à apporter sur le sujet.

Monsieur GREGOIRE pose une dernière question : « page 5 : la compétence évaluée est exercée par la CCM&M mais pas par la métropole de Metz : les moyens financiers nécessaires à son exercice seront rétrocédés à la commune et l'Attribution de compensation minorée en conséquence. A ce stade, en l'absence d'information sur l'évaluation des transferts de compétence opérés entre la commune et son EPCI d'origine, cette minoration éventuelle n'a pas pu être estimée ». Comment se fait-il que cette phase n'ait pas été évaluée ? Comment une étude d'impact, forcément prospective, peut-elle mesurer un impact pour les parties sans les éléments qui viennent en soutien de cette évaluation ? Monsieur PREVOST rappelle que cette étude a été validée par la Préfecture, en l'état. Monsieur GREGOIRE demande si ça empêche les administrés de s'interroger.

Monsieur GREGOIRE rappelle « Monsieur PREVOST a refusé de répondre à toutes les questions qui lui ont été posées relativement à l'adhésion et à l'étude d'impact ».

Mme JAGER-SCHILTZ remarque : « le but de ce débat était de faire le procès du conseiller métropolitain, alors que le conseil municipal est fait pour débattre des sujets concernant Saint-Julien ». Elle indique également que tous les conseillers ont analysé les documents et ont pu se faire leur propre opinion. Elle précise ne pas avoir d'affinité avec Monsieur PREVOST.

Monsieur ERNESTI s'associe à la réflexion de Mme JAGER-SCHILTZ.

Monsieur GREGOIRE précise alors que tout le monde a compris l'étude sauf Monsieur PREVOST puisqu'il n'a pas répondu aux différentes questions.

Monsieur SCHMITT intervient en précisant que le débat fait un peu procès. Il revient sur l'historique et indique qu'une première demande a été faite par Lorry-Mardigny en même temps de Roncourt, mais que la communauté de communes de Mad et Moselle n'était pas d'accord que Lorry-Mardigny sorte. Et qu'ensuite des délais sont à respecter avant de faire une nouvelle demande. Hormis l'étude d'impact sur laquelle il y aurait des choses à revoir, la démarche vient de la commune de Lorry-Mardigny, les élus de cette commune ont fait un choix et il le respecte. Il précise qu'il n'y aura pas d'impact sur les finances de la commune de Saint-Julien.

Monsieur OSSWALD énonce que l'impact financier pour la commune de Saint-Julien viendra forcément par ricochet, les besoins de la commune de Lorry-Mardigny en matière de voirie, de transport auront un coût certain qui pèsera sur les finances de la Métropole et donc sur les reversements des compensations de l'ensemble des communes de la Métropole.

Monsieur SCHMITT pense au contraire que la CLECT sera garante qu'il n'y aura pas d'incidence négative pour la commune de Saint-Julien.

Monsieur CARL revient sur les propos de Mme JAGER-SCHILTZ. Il indique que les questions soutenues posées à Monsieur PREVOST se justifient par une absence dans le fonctionnement et qu'il ne faut pas les considérer comme un règlement de compte, on profite de sa présence pour lui poser des questions.

Le Conseil Municipal, par 6 voix pour, 4 abstentions (Mme Sandrine HAMM-NIZETTE, M. Michel FROTTIER, Mme Isabelle RAULET et Mme François LOUIS-EVRARD) et 9 voix contre (M. Franck OSSWALD, M. Jean-Louis GREGOIRE, Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, Mme Marie MARQUES, M. Yannick SCHNEIDER, M. Damien CARL, M. Daniel JUNG, M. Denis CELARIÉ et Mme Catherine ALBERT), décide :

- DE PRENDRE ACTE de l'étude d'impact,
- DE S'OPPOSER à la demande d'adhésion de la Commune de Lorry-Mardigny à Metz Métropole.

8. Divers : aucun point n'est soulevé lors de ce conseil.

La séance est levée à 19 heures et 50 minutes.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 septembre 2022 est arrêté lors de la séance du conseil municipal du 16 novembre 2022

Le Maire,
Franck OSSWALD

A blue ink signature of Franck OSSWALD, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Le secrétaire de séance,
Damien CARL

A blue ink signature of Damien CARL, featuring a large, sweeping horizontal stroke with several loops above it.

Conséquence à la suppression du compte rendu des séances des conseils municipaux, le procès-verbal de séance sera, à compter du 1^{er} juillet 2022, le seul document officiel par lequel sont retranscrits et conservés les échanges et décisions des assemblées délibérantes locales.

Le procès-verbal de chaque séance est rédigé par l'un des secrétaires, puis il doit être arrêté, c'est-à-dire validé sans aucun formalisme particulier, au commencement de la séance suivante puis signé par le président et le secrétaire.